



Placement en foyer

Par didier1971

Bonjour

j'ai un enfant de quinze ans qui à été placé en foyer par le juge d'instruction .

je bénéficie des droits d'hébergement en mon domicile ou les frais de transport sont pris en charge par le foyer (billets de train) .

il a été inscrit au collège par ce memme foyer puis a la cantine scolaire .

Les factures de cantine scolaire me sont adressées .

N'es-ce pas au foyer de les prendre à charge ?

Bien cordialement .

Par kang74

Bonjour

Sauf jugement contraire c'est bien les parents qui sont soumis à l'obligation alimentaire envers leurs enfants , même placés .

Article 375-8

Création Loi n°70-459 du 4 juin 1970 - art. 1 () JORF 5 juin 1970 en vigueur le 1er janvier 1971

Les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant qui a fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative continuent d'incomber à ses père et mère ainsi qu'aux ascendants auxquels des aliments peuvent être réclamés, sauf la faculté pour le juge de les en décharger en tout ou en partie.

Par Isadore

Bonjour,

A voir ce que dit le jugement, mais par défaut c'est aux parents de prendre en charge les frais liés à l'entretien de leur enfant.

Par didier1971

Merci pour l'information